

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 4133)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par
M. Bompard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« et détecter »

les mots :

« , détecter et empêcher ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière de droits et libertés fondamentales, le fait de prévenir et détecter la commission de faits de corruption ou de trafic d'influence, n'est pas suffisant étant donné les enjeux en cause. Il est fondamental d'établir une stratégie juridique pour empêcher efficacement la corruption de délits et crimes financiers.